

## Commission nationale de toponymie (CNT)

Référence : CNT/CNIG 2019-198  
Date : 27 septembre 2019  
Affaire suivie par : Élisabeth Calvarin ; Pierre Jaillard  
Téléphone : 06 84 03 91 39  
Courriels : [e-calvarin@wanadoo.fr](mailto:e-calvarin@wanadoo.fr) ; [rapporteur.cnt@gmail.com](mailto:rapporteur.cnt@gmail.com) ; [pierre@jaillard.net](mailto:pierre@jaillard.net)  
Pages : 6

### COMPTE RENDU DE RÉUNION

**Objet :** Séance plénière de la CNT/CNIG du lundi 16 septembre 2019, de 14 h 15 à 16 h 15, dans la salle A 571 de l'IGN, 73 avenue de Paris, Saint-Mandé.

#### Ordre du jour :

##### POINTS DE DÉCISION

- 1) Approbation du compte rendu de la dernière réunion (16 avril 2019)
- 2) « Choisir un nom de lieu, guide pratique à l'usage des élus » (2019)

##### POINTS DE DISCUSSION

- 3) Consignes aux maires sur le nom des voies, places et monuments (discours du Président de la République, Saint-Raphaël, 15 août 2019)
- 4) Révision de la recommandation sur les compétences juridiques

##### POINTS D'INFORMATION

- 5) Mise à jour du *Trésor des noms de lieux étrangers* et de *Pays et villes du monde* (PVM)
- 6) Le Groupe d'experts des Nations unies pour les noms géographiques (UNGEGN, 1<sup>re</sup> session) et la division francophone
- 7) Questions diverses

#### Complément de documentation :

- En ligne sur le site du CNIG : [www.cnig.gouv.fr](http://www.cnig.gouv.fr)  
[http://cnig.gouv.fr/?page\\_id=671](http://cnig.gouv.fr/?page_id=671) ; [http://cnig.gouv.fr/?page\\_id=10578](http://cnig.gouv.fr/?page_id=10578)
- En ligne sur le site du GENUNG : <https://unstats.un.org/>  
[https://unstats.un.org/unsd/geoinfo/ungegn/1st\\_session\\_UNGEGN.html](https://unstats.un.org/unsd/geoinfo/ungegn/1st_session_UNGEGN.html)

#### Membres présents de la CNT et personnalités requises pour leurs compétences :

Organisme	Nom
CNT/CNIG Président	Pierre Jaillard
CNT/CNIG Rapporteur	Élisabeth Calvarin
CNIG Appui institutionnel	Pierre Vergez
DGCL ministère de l'Intérieur	Mathilde Cisowski
SHOM	Marie-Françoise Lalancette
INSEE Référentiels géographiques	Anne-Thérèse Aerts
CNRS	Hervé Bohbot
DGLFLF	Pierrette Crouzet-Daurat Étienne Quillot
AN	Sébastien Nadiras
-	Ange Bizet

Plusieurs absents se sont excusés, et la Commission les remercie de l'avoir prévenue.

## POINTS DE DÉCISION

### 1 – Approbation du compte rendu de la dernière réunion (16 avril 2019)

Le compte rendu est approuvé, à ceci près :

- Au paragraphe « 2) Traduction en français des formes longues locales », à la fin de la page 3, il manque le mot « par ». Écrire : « ... comme la marque d'une forme longue et désigner chacune des îles *par* son exonyme français. »
- Début de la page 4, Maroc. Pour la compréhension de la phrase, préciser : « Cependant, il faudrait confirmer que *le système de romanisation* de l'écriture tiffinagh est officiel... »
- Au point 3, une précision : « Calcuta » avec un seul « t » est l'ancienne forme anglaise.

### 2 – « Choisir un nom de lieu, guide pratique à l'usage des élus » (2019)

Quelques retouches au projet de guide ont été effectuées lors de la réunion du groupe de travail « vade-mecum »<sup>1</sup> précédant la séance plénière, et les membres présents sont invités à apporter observations et commentaires.

Notons brièvement :

- I.1.1. : *communauté de commune de la Domitienne* [Hérault], mettre un « s » à « commune ».
- I.2.1. : *Saint-Offenge-Dessous* [7Savoie], enlever le 7.
- I.2.2. : remplacer l'exemple litigieux de *San-Martino-di-Lota*, en italien, qui s'écrit *San-Martinu-di-Lota*, en corse, par l'exemple vraiment corse « Santa-Reparata-di-Balagna ».
- III.1.2., début du 4<sup>e</sup> § : les règles d'écritures, enlever le « s » à « écritures ».

III.1.1. : à propos du processus du changement de nom des communes, comme le gouvernement envisage la suppression de la Commission de révision du nom des communes vers la fin de l'année, ses membres restant consultés différemment – ce qui amène à reprendre l'alinéa avant l'encadré et l'encadré lui-même comme suit.

- 3<sup>e</sup> alinéa : la phrase « Le préfet soumet alors le dossier au ministre de l'Intérieur » pourrait être complétée par « qui procède aux consultations utiles ».

- Le contenu de l'encadré : supprimer le nom de la commission et écrire simplement « Le Conseil d'État estime que deux motifs... »

=> la Direction générale des collectivités locales (DGCL) actualisera la formulation de façon appropriée.

Remarque : des noms de commune sont déjà formés en incluant des noms de personnes (Descartes, Schœlcher, Voltaire, Lamartine, etc.).

#### *Relecture*

#### I. Conseils pour le choix du nom

Il s'agit d'apports nouveaux sur la création du nom. Après avoir recommandé plusieurs modes de formation, il est signalé en dernier le mode de formation par mot-valise, afin de faire comprendre qu'il existe mais qu'il est préférable de ne pas en abuser.

#### II. Règles d'écriture

Rien de nouveau.

#### III. Compétences et procédures

Vérification par la DGCL des nouvelles informations.

#### IV. Ressources

Les plus utiles ont été citées.

⇒ Le contenu du guide en son état actuel est approuvé à l'unanimité.

---

<sup>1</sup> Cf. projet de compte rendu du GT Documentation « vade-mecum » (16 septembre 2019).

## POINTS DE DISCUSSION

### **3 – Consignes aux maires sur le nom des voies, places et monuments (discours du Président de la République, Saint-Raphaël, 15 août 2019)**

Référence : CNT/CNIG 2019.192, du 6 septembre 2019, en ligne sur le site du CNIG, à la page RESSOURCES/Toponymie.

Le communiqué reprend des éléments connus des membres de la CNT. La discussion en ligne a permis de clarifier certains points, tel le fait d'éviter les dénominations qui peuvent prêter à la polémique. Le communiqué a été diffusé à l'Association des maires de France (AMF) et à l'Association des maires ruraux de France (AMRF).

C'est l'occasion d'appeler chacun à être attentif à l'actualité et à signaler les sujets qui peuvent prêter à l'intervention de la CNT pour sensibiliser à la toponymie et à l'importance des enjeux, tel le cas récent d'un journaliste parlant de l'île de « Lampédouse en français /lãpeduz/, ou Lampedusa /lãpeduza/ ».

Les dépêches d'agences de presse sont souvent diffusées en anglais, avec des noms anglais ou en langues locales, et les professionnels ne font pas le rapprochement avec les exonymes français, souvent par ignorance, manque de temps, snobisme ou soumission à l'insistance des ambassades.

⇒ La CNT s'interdit de créer des exonymes, conformément à ses principes fixés notamment par l'arrêté de 1993, mais reste attentive à l'usage dûment attesté (cf. *Traitement en français des toponymes étrangers*<sup>2</sup>).

### **4 – Révision de la recommandation sur les compétences juridiques**

Référence : CNT/CNIG 2017.100, en ligne sur le site du CNIG, à la page RESSOURCES/Toponymie. Les textes de lois de la Recommandation sont accessibles à l'énoncé de ses visas et au considérant 14.

Au cours du travail sur le Guide est apparue une préoccupation du ministère de l'Intérieur sur le considérant 15 relatif à l'obligation d'écrire en français le terme générique d'un nom de lieu (la rue de..., la commune de...) mais laissant toute liberté d'officialiser l'élément spécifique en français ou en langue régionale, ce dont on pourrait prétexter pour remplacer un nom de lieu français par son équivalent en langue régionale (Ajaccio/*Aiacciu* ; Mûr-de-Bretagne/*Mur-ar-Breizh*).

Le considérant 15 ne figure pas dans le projet de guide afin de ne pas attirer l'attention dessus avant qu'on ait repris sa formulation, notamment pour dire que lorsque la forme du spécifique existe en français (Ajaccio ; Bretagne), il y a obligation de l'employer. Lors de cette réécriture, on peut aussi envisager de faire une distinction entre les noms de communes et les noms de voies et places.

Ce sujet rejoint les préoccupations de La Poste à propos de la prétendue francisation de lieudits bretons. La Poste se réfère à la loi Toubon en vertu de laquelle l'emploi du français est officiel dans les textes et dans les délibérations sur les noms de rues. Il y a bien distinction entre terme générique en français et terme spécifique en français ou en langue régionale, et le texte de La Poste doit être interprété comme s'appliquant aux termes spécifiques.

Afin de clarifier la situation et d'éviter d'éventuelles revendications, comme celles de noms bretons dans des zones non bretonnantes, il faudrait rédiger assez rapidement un projet de communiqué qui indiquerait aussi notamment que le nouveau nom formé dans une langue donnée désigne bien un lieu situé dans l'aire linguistique correspondante.

⇒ Pour cela :

- Avoir accès au texte original de La Poste, ou du moins se documenter auprès du représentant de La Poste à la CNT ;

---

<sup>2</sup> <http://cnig.gouv.fr/wp-content/uploads/2018/02/TraitementToponymesEtrangers.pdf>

- Commencer à rédiger un projet de communiqué de la CNT, autant que possible en commun avec La Poste ;
  - Faire en sorte que le message de la CNT soit porté ou diffusé par La Poste.
- La DGCL prévoit de se mettre en réserve dans la rédaction du texte.

## POINTS D'INFORMATION

### **5 – Mise à jour du *Trésor des noms de lieux étrangers et de Pays et villes du monde (PVM)***

Dans les années 2000, un protocole d'accord avait été signé entre la commission de toponymie du Québec et la CNT afin de constituer une base de données commune, nommée *Le Tour du monde en français*, intégrant les exonymes de chacun. Côté français, une liste avait été établie dès octobre 1990 conformément à la décision prise par la division romano-hellénique (Genève, 1989), puis enrichie en 2008, mais comportait des inexactitudes. Aujourd'hui ces données sont reprises, vérifiées, et permettent d'augmenter le *Trésor des noms de lieux étrangers*.

Ce travail met en évidence les appellations d'usage local et permet de vérifier celles de *Pays et villes du monde*. On s'aperçoit notamment d'une inexactitude de PVM, qui note le Kirghizstan ou la Kirghizie en russe et en kirghize de la même façon, alors que la Kirghizie s'écrit en russe avec la lettre и, romanisée « i » (le kirghize utilise la ligature cyrillique ы, romanisée « y »).

Par ailleurs, la dernière séance plénière soulevait le problème du nom de certaines langues, en particulier d'une des langues officielles du Sri Lanka. En français, les dictionnaires standard l'écrivent *cingalais* ou *cinghalais* et la partie française de l'ISO *singhalais*. Sachant que l'ISO encode les noms de langues universellement, le Rapporteur se demandait s'il y a ici une distinction comme en Bosnie-Herzégovine entre le nom des habitants, *bosnien*, et le nom de la langue, *bosniaque*. Elle s'interdit de rectifier d'elle-même une forme normative sans l'aval du groupe TC 639.

M. Étienne Quillot se charge de lui transmettre les contacts de l'Afnor à la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF)<sup>3</sup>.

M. Ange Bizet dénonce la graphie à l'anglaise *singhalais*. Il fait observer que *bosniaque*, nom de la langue, coïncide avec le nom ethnique, tandis que l'adjectif *bosnien* est un dérivé du nom politique *Bosnie-Herzégovine*. Il soutient la création d'exonymes afin de transcrire la prononciation locale des noms de lieux étrangers dans le système graphique français, y compris en pays francophones : il prévoit ainsi qu'à défaut de forger l'exonyme \**Guitéga* pour Gitega (d'usage dûment attesté en français au Burundi), la prononciation dériverait en [*Jitga*].

Le Président rappelle qu'au-delà du consensus au sein de la Commission sur la priorité aux exonymes consacrés par l'usage, cette option personnelle est contraire aux principes de la CNT et du GENUNG sur le traitement des autres noms de lieux étrangers, qui privilégient l'invariabilité de la forme écrite une fois qu'elle est fixée, puis celle de la forme orale, quitte à déroger à la concordance entre les deux formes dans le système graphique de la langue d'arrivée, conformément à l'usage observé pour l'intégration d'emprunts lexicaux (*club*, *land*, *macho*, etc.) et pour nombre de noms de lieux français (*Saône*, *Sainte-Menehould*, *Auxerre*, etc.).

### **6 – Le Groupe d'experts des Nations unies pour les noms géographiques (GENUNG, 1<sup>re</sup> session) et la division francophone**

Créé sur une décision du Conseil économique et social (ECOSOC) de 1959, le GENUNG (UNGEGN en anglais) a tenu 11 conférences et 30 sessions. En 2017, l'ECOSOC a fusionné les deux instances en un nouveau GENUNG, doté en 2018 d'un nouveau

---

<sup>3</sup> Action faite le 17 septembre 2019.

règlement intérieur, dont la 1<sup>re</sup> session, en 2019, a élu son bureau pour un mandat de quatre ans, et notamment son président, M. Jaillard. Le nouveau Groupe vote des décisions, qui sont présentées à l'ECOSOC, qui les entérine pour application. Il s'est ainsi fait donner pour premières missions de se rapprocher du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale (CENUGIGM, UN-GGIM en anglais) et de contribuer aux 17 objectifs du développement durable fixés aux Nations unies à échéance de 2030, orientés vers la qualité du développement et la sauvegarde de l'environnement. Pour cela, un plan stratégique est en cours d'élaboration, et les États membres sont invités à y contribuer pour indiquer leurs priorités pour les noms géographiques.

En marge de la session, la division francophone a aussi tenu sa réunion plénière. Elle a modifié son bureau, dont la présidence revient à M. Jaillard, et elle a maintenu son programme de travail.

M. Bizet demande si l'objectif de la CNT devient d'aligner sa liste de noms de pays et de capitales sur celle du GENUNG.

Le Président s'étonne de la question, alors qu'on parle d'une évolution du GENUNG, et non de la CNT. Du côté de la CNT, la liste PVM indique pour information les formes usitées aux Nations unies et au ministère des Affaires étrangères, ce qui n'a pas de raison de changer. Il rappelle que les Nations unies sont un organisme international, soumis à ses mandats que sont les États membres, et qui s'est donc logiquement donné pour règle de respecter la forme officielle déclarée pour lui-même par chacun d'eux, ce qui fait qu'il emploie par exemple « Côte d'Ivoire » en anglais et « Cabo Verde » et « l'Eswatini » en français. En sa qualité de co-présidente du groupe de travail « Noms de pays » du GENUNG, Mme Calvarin précise que la liste de l'ONU des pays membres comporte depuis 2016 une annexe, mise à jour régulièrement, qui recense les liens numériques vers les listes nationales ou d'autres sources officielles.

M. Bizet demande quelle est la langue de travail du GENUNG.

Le Président répond que les discussions du Bureau se tiennent principalement en anglais et le site des Nations unies n'est actuellement qu'anglophone, mais les six langues officielles des Nations unies sont employées avec interprétation pour les sessions et avec traduction pour les résumés et les documents de référence, obligatoirement soumis dans l'une de ces six langues.

Pour l'instant, le macédonien est la seule langue officielle en Macédoine du Nord. Si l'albanais venait à être officialisé, le service de linguistique et de traduction des Nations unies le ferait savoir, notamment aux co-présidents du groupe de travail du GENUNG sur les noms de pays, par messagerie électronique, envoi de la lettre protocolaire ou accès direct dans sa base rectifiée.

Mme Marie-Françoise Lalancette (Service hydrographique et océanographique de la marine [SHOM]) se demande s'il existe un lien entre le GENUNG et le *General Bathymetric Chart of the Oceans* (GEBCO).

Le Rapporteur répond que le lien se fait par l'appartenance du GEBCO à l'Organisation hydrographique internationale (OHI), membre observateur du GENUNG, qui présente ses rapports ou expose occasionnellement des présentations (dernière en date, celle de M. Yves Guillam, en 2017). La question de la mer du Japon, récurrente au sein du GENUNG, entraîne la question des noms et des langues. M. Vergez donne l'exemple frontalier de la baie (ou de l'étang) aux Huîtres, sur Saint-Martin (collectivité française d'outre-mer), nommée *Oyster Pond* sur *Sint Maarten* (possession néerlandaise). Les Néerlandais considèrent qu'il s'agit d'un étang — du domaine terrestre — ; les Français estiment que c'est une baie — du domaine maritime. Il cite aussi le mont des Accords dont la

mauvaise position sur les cartes fait perdre la valeur du toponyme : en rectifiant sa position, on comprend le partage initial de l'île.

## **7 – Questions diverses**

Pas de questions diverses.

Prochaine séance plénière : mardi 10 décembre 2019, à 14 heures IGN salle A 670.
---

<b>Visa</b>	<b>Date</b>	<b>Nom</b>	<b>Organisme</b>
Relecture	7-15 octobre 2019	Les participants	Séance plénière de la CNT du CNIG
Validation	8 novembre 2019	Pierre JAILLARD	Président de la CNT du CNIG